Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Boucher, veuillez visiter :
bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

BP BOUCHER - U42

Session 2005 • Code sujet : **136CB05** • Durée : **1 heure** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Le conjoint salarié (3 questions) **Page 3**

2. Le contrat de transport de marchandises (5 questions) **Page 5**

3. L’accident du travail et de trajet (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2005/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2005 - 4-Sujet.pdf

1. Le conjoint salarié

Dans l'entreprise artisanale Simon, le candidat étudie le statut du conjoint salarié à partir d'une annexe sur sa fiscalité, sa responsabilité financière et ses droits sur l'entreprise. Il mobilise ces informations et ses connaissances pour citer d'autres statuts, présenter les avantages du salariat et distinguer l'artisan du commerçant.

Question 1. Citez deux statuts possibles pour le conjoint du commerçant ou de l'artisan, autres que celui de conjoint salarié.

Outre le statut de conjoint salarié, le conjoint qui participe à l'activité peut choisir le statut de **conjoint collaborateur**, sans être salarié, ou celui de **conjoint associé**, lorsqu'il détient des parts dans une société. Ces statuts sont distincts : le collaborateur participe à l'activité sans être associé, tandis que l'associé détient une part du capital. Les deux réponses attendues sont donc conjoint collaborateur et conjoint associé.

Réponses à inscrire

1- Citez deux statuts possibles pour le conjoint du commerçant ou de l'artisan (autres que le cor

Conjoint collaborateur

⇨ ----------

Conjoint associé

⇨ ----------

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Conjoint collaborateur ; conjoint associé.

Question 2. Quels sont les avantages liés au statut de conjoint salarié ? Indiquez deux avantages pour l'entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés et deux avantages pour le conjoint salarié.

Bénéficiaire	Avantages liés au statut
Entreprise soumise à l'IS	Salaire déductible du bénéfice si le travail est effectif et la rémunération non excessive ; charges sociales déductibles en totalité.
Conjoint salarié	Rémunération au titre du travail ; protection sociale attachée au salariat.

Pour l'entreprise, les deux avantages fiscaux sont la déduction intégrale du salaire et celle des charges sociales afférentes. Pour le conjoint, le statut ouvre droit à une rémunération et à la couverture sociale liée à l'emploi salarié. Le salaire est imposé dans la catégorie des traitements et salaires.

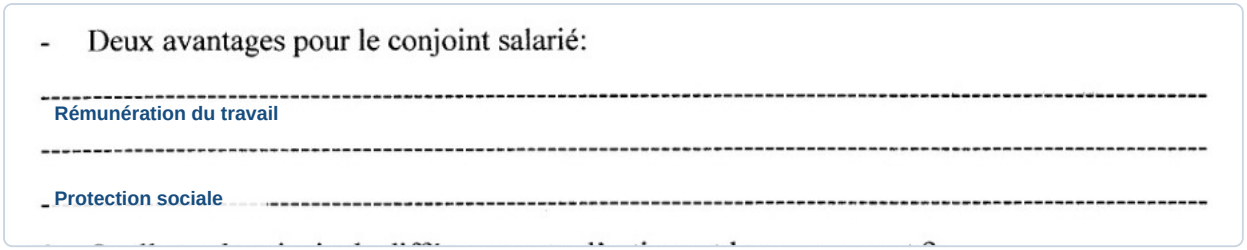
Avantages pour l'entreprise

- Deux avantages pour l'entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés:

Salaire déductible du bénéfice ----------

Charges sociales déductibles

Avantages pour le conjoint salarié



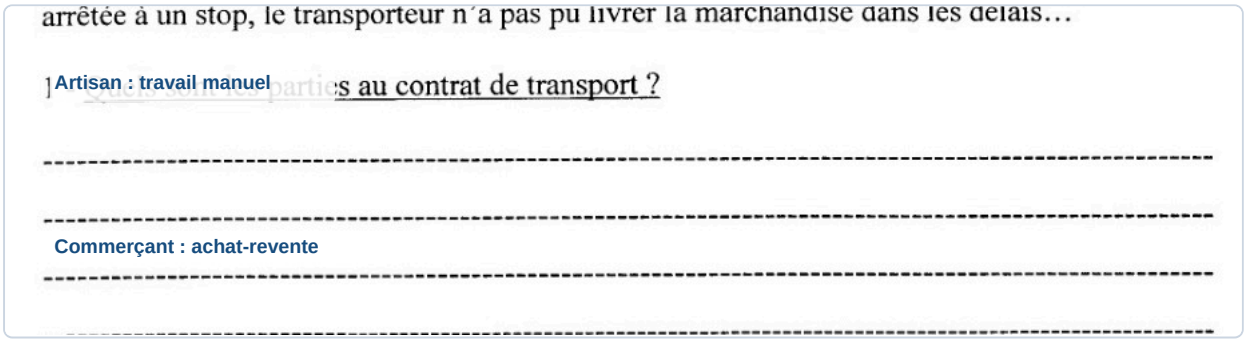
✓ RÉPONSE À RETENIR

Entreprise : salaire et charges sociales déductibles. Conjoint : rémunération et protection sociale de salarié.

Question 3. Quelle est la principale différence entre l'artisan et le commerçant ?

La différence tient principalement à la nature de l'activité. L'artisan exerce un métier fondé sur un travail manuel et un savoir-faire, par exemple la fabrication ou la transformation. Le commerçant accomplit principalement des actes de commerce, notamment l'achat de marchandises en vue de leur revente. Dans une boucherie artisanale, la préparation et la transformation des produits caractérisent l'activité artisanale, même si la vente au détail constitue également une activité commerciale.

Différence entre artisan et commerçant



✓ RÉPONSE À RETENIR

L'artisan réalise principalement un travail manuel de production ou de transformation ; le commerçant achète et revend des marchandises.

2. Le contrat de transport de marchandises

Pour répondre à une demande urgente de Monsieur Dupuis, l'entreprise Simon fait appel au transporteur SPEED, et Monsieur Dupuis doit payer le transport à l'arrivée. Un accident provoqué par une voiture qui ne s'est pas arrêtée à un stop empêche le transporteur de livrer la marchandise dans les délais.

Question 1. Quels sont les parties au contrat de transport ?

Au sens juridique strict, le contrat de transport est conclu entre l'expéditeur, qui confie la marchandise, et le transporteur, qui s'engage à l'acheminer. Ici, l'entreprise Simon est l'expéditeur et SPEED le transporteur. Monsieur Dupuis est le destinataire : il reçoit la marchandise et bénéficie de sa livraison, mais n'est pas le cocontractant qui a commandé le transport.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Parties au contrat : l'entreprise Simon, expéditeur, et SPEED, transporteur. Monsieur Dupuis est le destinataire.

Question 2. Dans le cas présent, citez les obligations de chacune des parties au contrat.

Intervenant	Obligations dans la situation
Entreprise Simon, expéditeur	Remettre la marchandise au transporteur et fournir les renseignements nécessaires.
SPEED, transporteur	Acheminer la marchandise et la livrer au destinataire dans le délai convenu.
Monsieur Dupuis, destinataire	Recevoir la marchandise et payer le transport à l'arrivée, selon l'accord prévu.

Le paiement par le destinataire ne fait pas de lui l'expéditeur : il s'agit ici d'un transport en port dû.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Simon remet la marchandise ; SPEED l'achemine et la livre à temps ; Dupuis la reçoit et paie à l'arrivée.

Question 3. Le transport est-il en port payé ou en port dû ? Justifiez votre réponse.

Le port est dû lorsque le prix du transport est payé par le destinataire à l'arrivée. Il est payé lorsque l'expéditeur règle le transport. L'énoncé précise que Monsieur Dupuis paiera à l'arrivée : le coût du transport est donc à sa charge à destination. Cette modalité de paiement ne modifie pas l'identité des parties au contrat de transport.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Port dû : Monsieur Dupuis paie le transport à l'arrivée.

Question 4. Monsieur Dupuis peut-il engager la responsabilité du transporteur ? Pourquoi ?

Le transporteur s'engage à acheminer la marchandise dans le délai convenu. Un retard peut donc engager sa responsabilité contractuelle. Monsieur Dupuis, destinataire qui devait recevoir la livraison urgente, peut demander réparation s'il établit un préjudice lié au retard. L'accident ne suffit pas, à lui seul, à écarter la responsabilité de SPEED : le transporteur peut invoquer une cause d'exonération, dont il doit apporter la preuve.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, Dupuis peut demander réparation du préjudice causé par le retard, sous réserve d'une éventuelle exonération du transporteur.

Question 5. Le transporteur peut-il se dégager de sa responsabilité ? Comment ?

Le transporteur peut s'exonérer s'il prouve que le retard résulte d'un événement de force majeure : extérieur, imprévisible et irrésistible, ayant empêché la livraison malgré les mesures raisonnables. Ici, l'accident causé par un automobiliste ayant omis de s'arrêter au stop est le fait d'un tiers. Ce seul fait ne garantit pas l'exonération : SPEED doit démontrer que l'accident répond aux critères de la force majeure et qu'il a effectivement empêché la livraison dans les délais.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, si SPEED prouve que l'accident constitue un cas de force majeure ayant empêché la livraison à temps.

3. L’accident du travail et de trajet

À partir d’une annexe sur la fréquence et les conséquences des accidents du travail en boucherie, le candidat examine les obligations de prévention de l’employeur et le rôle du document unique. Il mobilise ses connaissances pour définir l’accident du travail, préciser les démarches à suivre et proposer des risques à inscrire dans ce document.

Question 1. Définissez un accident du travail.

Un accident du travail est un événement soudain qui survient par le fait ou à l’occasion du travail et qui entraîne une lésion. La lésion peut être physique ou psychologique. Le salarié doit établir les faits et le lien avec son activité professionnelle ; l’accident survenu pendant une mission est également couvert. L’accident de trajet répond à une définition distincte.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Événement soudain survenu par le fait ou à l’occasion du travail et ayant entraîné une lésion.

a)

Question 2. Quelles sont les obligations du salarié et du chef d’entreprise en cas d’accident du travail ?

1. **Salarié :** informer l’employeur dans les 24 heures, sauf impossibilité, et faire constater ses blessures par un médecin.
2. **Employeur :** porter secours, déclarer l’accident à la CPAM dans les 48 heures après en avoir eu connaissance et remettre au salarié la feuille d’accident.
3. Il analyse les causes de l’accident, consigne les démarches nécessaires et met en œuvre des mesures correctives pour prévenir sa répétition, conformément à l’annexe 2.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le salarié avertit l’employeur sous 24 heures. L’employeur porte secours, déclare l’accident à la CPAM sous 48 heures et prévient sa répétition.

b)

Question 2. Dans votre entreprise de boucherie, quels risques feriez-vous apparaître dans le document unique qui répertorie les risques encourus par les salariés ?

Risque professionnel	Exemples en boucherie
Coupures et blessures	Couteaux, scies, hachoirs
Chutes	Sols mouillés, encombrement
Manutention et efforts répétitifs	Port de carcasses, gestes répétés
Froid	Travail en chambre froide
Produits chimiques	Produits de nettoyage
Brûlures et électricité	Équipements chauds ou électriques

Le document unique recense les risques réellement présents et les salariés exposés. L'employeur évalue ces risques, conserve une trace écrite de son analyse et met en place des mesures de prévention. Il doit aussi corriger les défauts repérés, comme le précise l'annexe 2.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Inscrire notamment les risques de coupure, de chute, de manutention, de froid, de brûlure, d'électrisation et d'exposition aux produits de nettoyage.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2005)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve U42 du BP Boucher, session 2005, porte le code 136CB05 et dure une heure, avec un coefficient 1. Notée sur 20, elle traite trois situations de l'entreprise artisanale : le statut du conjoint salarié, le transport de marchandises et les accidents du travail et de trajet. Elle évalue les connaissances économiques, juridiques et sociales et leur application professionnelle.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le salaire du conjoint salarié relève de la catégorie des traitements et salaires pour l'impôt sur le revenu.
- En port dû, le prix du transport est réglé à l'arrivée par le destinataire, comme dans la situation présentée.
- L'accident du travail est un événement survenu par le fait ou à l'occasion du travail et ayant entraîné une lésion.
- Le document unique recense les risques professionnels et doit conduire à des actions de prévention adaptées.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les avantages du conjoint salarié des règles de déduction fiscale applicables à l'entreprise.
- Identifiez les parties au contrat de transport et justifiez le port dû par le paiement prévu à l'arrivée.
- Pour la responsabilité du transporteur, examinez les circonstances de l'accident et la cause extérieure évoquée.
- Proposez des risques concrets du métier de boucher et distinguez le recensement des risques des actions de prévention.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment déterminer si un transport est en port payé ou en port dû ?

Repérez qui doit régler le prix du transport et à quel moment. Dans le sujet, Monsieur Dupuis paie à l'arrivée : cette indication conduit à retenir le port dû et à justifier la réponse.

Q : Quels éléments faut-il retenir pour définir un accident du travail ?

La définition repose sur un événement survenu par le fait ou à l'occasion du travail et ayant entraîné une lésion. Présentez ces éléments clairement et ne les confondez pas avec ceux d'une maladie professionnelle.

Q : Comment répartir son temps pour cette épreuve d'une heure ?

Les trois parties valent respectivement 7, 6 et 7 points, soit 20 points au total. Répartissez votre temps en fonction de ces pondérations, puis gardez quelques minutes pour vérifier que chaque question a reçu une réponse.

Q : Le sujet précise-t-il le barème de chaque question ?

Le sujet indique le nombre de points attribué à chaque partie et le total sur 20, mais pas la répartition détaillée entre les questions. Répondez à toutes les consignes sans supposer de barème individuel.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2005/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2005 - 4-Sujet.pdf
Ressources BP Boucher : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.